



MAIRIE DE PETIT-MARS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 7 FEVRIER 2020

Nombre de membres en exercice : 23

Présents : Besnier Jean-Luc, Pabois Chrystophe, Viel Jocelyne, Morice Jean-Michel, Le Grévèse Pascal, Fouchard Patricia, Rivière Magali, Lebot Hubert, Hervy Jeanne-Marie, Juvin Geneviève, Chevillard Marie-France, Simon Francis, Lesenne Jacques, Fouchard Marianne, Vermet Patrick, Saffré Sophie, Guillou Béatrice, Delonglée Ludovic, Clouet Aurélie, Mondain Régine, Larcher Thierry, Maheux Christian, Gouello Nadine.

Absents ayant donné pouvoir :

Absents :

Présents : 23

Pouvoirs : 0

Votants : 23

Mme Guillou et Mme Mondain sont désignées secrétaires de séance.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2019

Le procès-verbal du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations du Conseil Municipal

Débat d'orientations budgétaires 2020

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévue à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont pris acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatives à l'exercice 2020 selon les modalités prévues par le règlement intérieur du conseil municipal, sur la base du rapport joint et ses orientations.

Revalorisation des loyers des locatifs de la commune

CDC HABITAT SOCIAL a délibéré sur l'augmentation des loyers des logements et des stationnements de l'ensemble de son parc à appliquer au 01 janvier 2020 et a proposé à la commune d'appliquer cette revalorisation de 1,53 % sur les logements (Indice de Référence des Loyers 2^{ème} trimestre 2019).

La commission finances, réunie le 21 janvier 2020, après avoir pris connaissance de cette proposition, a préconisé de limiter cette revalorisation à 1,40 % correspondant à l'inflation constatée de décembre 2019 par rapport à décembre 2018.

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont augmenté** de 1.40 % les loyers des logements collectifs et des logements individuels de la commune gérés par CDC HABITAT SOCIAL, au 1^{er} janvier 2020, **ont également augmenté** de 1.40 % les loyers des locatifs de la Résidence des Roseaux gérés par la commune, au 1^{er} juillet 2020.

Travaux de mise en accessibilité des ERP IOP
Avenant n°3 lot n°01 (maçonnerie – aménagement extérieur)

Avenant n°3 sur le lot n°01 – maçonnerie – aménagement extérieur

Titulaire : Entreprise Générale Denis Construction

Le maître d'ouvrage a demandé la modification des étanchéités du pallier du restaurant scolaire et de l'ascenseur du vestiaire pour le foot. Si l'impact financier est neutre sur le montant global, de nouveaux prix seront créés qui nécessitent la signature d'un avenant pour le règlement des situations.

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant
53 800 € HT	Avenant 1 : 1394.40 € HT Avenant 2 : 1975.99 € HT Avenant 3 : 0 € HT Soit une augmentation cumulée de 6.265 %	57 170.39 € HT

A l'unanimité,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** l'avenant n°03 du lot n°01 sans modification du montant du marché.

Versement du solde du forfait communal 2019
suite au contrat d'association de l'école Sainte-Marie

Une convention de forfait communal a été signée le 10 février 2017 avec l'école Sainte-Marie suite à la signature du contrat d'association conclu le 05 octobre 2007 avec l'Etat et pour lequel la commune avait émis un avis favorable.

Il était notamment prévu à l'article 5 que les versements trimestriels seraient de 30% chacun et que le solde de 10% serait versé à la suite d'une délibération du Conseil Municipal.

Le forfait communal 2019, sur la base de 185 élèves pris en compte à la rentrée 2019, est de 141 545.35 €. Il convient de déduire les acomptes, soit 129 456.6 €. Le solde à verser s'élève à 12 088.75 €.

Par 22 voix pour et 1 abstention,

Les membres du conseil municipal **ont approuvé** le versement du solde du forfait communal à hauteur de 12 088.75 €.

Règlement Intérieur - Commission d'évaluation des préjudices

Par la délibération en date du 12 décembre 2019, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un protocole d'indemnisation pour les commerçants des rues de Nantes et Boulevard Saint Laurent impactés

par les travaux d'aménagement du centre bourg. Une commission d'évaluation des préjudices a été mise en place pour étudier les demandes d'indemnisation.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le règlement intérieur de la commission d'évaluation des préjudices.

Campagne de lutte collective contre les corvidés

La commune de Petit Mars est confrontée à la présence de corvidés en grand nombre sur son territoire, corvidés qui sont source de nuisances, dangers et pertes économiques.

Afin d'éviter les nuisances et effets indésirables de cette surpopulation et d'organiser une régulation cohérente et efficace des corvidés ciblés, POLLENIZ organise annuellement des luttes collectives par piégeage. Ces campagnes sont organisées en concertation avec la Chambre d'agriculture, la FNSEA 44, la Fédération des Chasseurs de Loire-Atlantique et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont adhéré** à la campagne de lutte collective contre les corvidés mise en place par POLLENIZ et **ont décidé** d'une participation financière à cette campagne à hauteur de 669,95 €.

Convention de mise à disposition d'un agent

La commune de Treillières met à disposition de la commune de Petit Mars, un agent, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, titulaire, à hauteur de 70 % de son temps de travail. La mise à disposition débute à compter du 1^{er} février 2020, pour une année renouvelable, chaque année, par tacite reconduction, jusqu'au 31 janvier 2023.

L'agent exercera les fonctions d'agent de bibliothèque à Petit-Mars.

La commune de Treillières versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial de traitement, indemnités et primes liées à l'emploi*). Le montant de la rémunération et des cotisations et contributions afférentes versées par la commune de TREILLIERES est remboursé par la commune de PETIT-MARS à due proportion du temps de mise à disposition, soit 70%.

Dans le cadre de la professionnalisation des bibliothécaires au niveau intercommunal, la Communauté de Communes Erdre et Gesvres prendra en charge 80 % du salaire de l'agent mutualisé. Le solde sera réparti entre les communes de Treillières et de Petit-Mars.

A l'unanimité,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 13 février 2020 et considérant l'avis favorable de l'agent, les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** la convention définissant les modalités pratiques et financières de la mise à disposition.

Mise à jour du tableau des effectifs

Il est apparu nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, ainsi qu'un agent contractuel pour le poste de Responsable Enfance Jeunesse & Education,

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans au sein de la collectivité sur l'Enfance, la Jeunesse et l'Education. La durée totale de ce contrat ne pourra excéder 6 ans.

Il a également été exposé à l'assemblée la nécessité d'embaucher un agent en contrat à durée déterminée pour surcroît d'activité temporaire afin d'assister administrativement la Direction Générale des Services et la Direction des Services Techniques, en attendant de créer un poste d'Assistante de Direction et d'en lancer le recrutement.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont approuvé** le recrutement de ces deux agents contractuels.

Instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections

La rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

Il a été proposé d'instaurer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A l'unanimité,

Les membres du Conseil Municipal **ont institué** l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et **ont précisé** que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 2ème catégorie assortie d'un coefficient de 4, **ont décidé** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence, que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. et que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales. Ils **ont autorisé** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections, au prorata du temps consacré, en dehors des heures normales de service, aux opérations liées à l'élection.

III – Décisions du maire

Prises dans le cadre de ses délégations :

- Signature d'une convention avec l'Ecole de Musique Intercommunale pour la mise en place d'ateliers d'éveil musical à la halte d'enfants Galipette, pour un total estimé à 714.24 € TTC,
- Attribution de l'achat de graviers au fournisseur Cap Matériaux, pour le terrain de pétanque, pour un montant total de 5 747.96 € TTC,
- Signature d'une commande avec Figomex, pour répondre aux besoins d'équipement en protection individuelle des services techniques, pour un montant de 2075.90 € TTC.

La séance est levée à 21h45.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 6 mars 2020.

Affiché le 14 février 2020

Le Maire,
Conseiller Départemental

Jean-Luc BESNIER

